

APPEL A PROJET JEUNESSE 2022 **« PRENDS LES MANETTES »**

REGLEMENT

Grand Cognac développe sa politique jeunesse, en stimulant et en accompagnant l'engagement des jeunes âgés de 11 à 17 ans au travers du dispositif « **PRENDS LES MANETTES** ».

Ce dispositif permet aux jeunes de proposer et de mener des projets montés par leurs propres moyens, ou avec le soutien d'un des espaces jeunes du territoire de Grand Cognac.

Dans le cadre de la réalisation de leur projet, ces jeunes pourront bénéficier d'un accompagnement technique et pédagogique, d'une aide financière ou matérielle.

Le projet devra présenter un caractère d'intérêt général, avoir un impact local, améliorer la qualité de vie de habitants et rentrer dans le champ des thématiques ciblées, conformément aux principes figurant dans le règlement ci-après.

Article 1- OBJET

En vue de favoriser l'émergence de projets portés par des jeunes, et réalisés sur le territoire de Grand Cognac ou ayant un impact sur ce même territoire, la communauté d'agglomération fixe les règles et conditions d'attribution de subventions, dans le cadre du dispositif dénommé « **PRENDS LES MANETTES** ». Ces règles et conditions sont définies par le présent règlement, approuvé par délibération du conseil communautaire du 15/12/2021.

Article 2 - OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le dispositif « **PRENDS LES MANETTES** » vise à :

- stimuler, accompagner et soutenir les initiatives et l'engagement des jeunes ;
- développer le sentiment d'appartenance communautaire, et renforcer la cohésion sociale ;
- ouvrir les jeunes sur le monde et sur l'autre.

Ce dispositif vise à soutenir les projets conçus et imaginés par des jeunes, et portés collectivement.

Article 3 - CONDITION DE PARTICIPATION DES PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projets doivent être âgés de 11 à 17 ans, fréquenter un établissement du secondaire, et résider sur le territoire de Grand Cognac.

Ils doivent soumettre leur idée ou leur proposition de projet finalisée à l'un des 4 espaces jeunes du territoire, structures relais qui assurent le parrainage du projet.

Ces dernières pourront, selon les besoins, accompagner les jeunes dans le montage et la conduite du projet et les soutenir pour la rédaction du dossier de candidature.

Article 4 : CONDITION D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Projets éligibles :

- ✓ le projet peut s'inscrire dans différents **champs thématiques** : nature et environnement, santé, numérique, culture, sport, solidarité, vie locale ou cadre de vie.
- ✓ le projet doit être techniquement et financièrement réalisable avant le 15 mars 2023.

Projets non éligibles

- ✓ les projets des établissements scolaires pour des voyages scolaires, des séjours linguistiques, des stages à l'étranger,
- ✓ les projets entrant dans le cadre d'une formation ou du cursus scolaire,
- ✓ les projets récurrents liés au fonctionnement ou à l'investissement d'une association ou d'une collectivité,
- ✓ les projets à caractère commercial, politique, religieux,
- ✓ les projets à vocation unique de « consommation » (séjour de vacances du groupe ou activités ponctuelles par exemple) ne seront pas retenus.

Article 5 - MODALITES DE CANDIDATURE ET DEMANDES D'AIDE FINANCIERE :

Etape 1

Les porteurs de projet doivent obligatoirement compléter un dossier de candidature et fournir l'intégralité des pièces demandées (cf. *article 10*).

- Les dossiers de candidature peuvent :
 - ☞ soit être téléchargés : [dossier de candidature appel à projet jeunesse \(lien\)](#)
 - ☞ soit retirés auprès des structures relais : [Listes des structures relais \(lien\)](#)
 - ☞ soit retirés auprès du service Info 16 de la ville de Cognac et autres partenaires jeunesse
- Les porteurs de projets peuvent rédiger le dossier de candidature seuls ou avec le soutien de l'une des structures relais de leur choix.

Pour valider leur inscription, la version finale du dossier doit impérativement être remise avant le **10 mars 2022, minuit**, à l'une des structures relais qui assure le parrainage du projet.

Etape 2

La structure relais transmet, avec un avis motivé, le dossier complet à Grand Cognac pour enregistrement et instruction.

Etape 3

- Les dossiers sont étudiés par le service jeunesse, qui vérifiera au regard du règlement :
- la conformité du dossier de candidature ;
 - la totale présence des pièces à fournir dans le dossier.
- Seul le respect de ces conditions autorise la pré-sélection du dossier.

- ☞ Les dossiers non retenus feront l'objet d'une notification aux porteurs de projet, par courrier expliquant les motifs d'invalidité.
- ☞ Les dossiers retenus feront l'objet d'une notification aux porteurs de projet, par courrier les invitant à venir présenter leur projet devant un jury.

Dans tous les cas, les structures relais recevront par courrier un double des notifications.

Etape 4

Les dossiers retenus donnent lieu à une présentation orale du projet par les jeunes (10 à 15 mn avec supports au choix) devant un jury composé des membres de la commission projet jeunesse, ci-après dénommée Commission « **PRENDS LES MANETTES** ».

Le jury de sélection se tiendra le **30 mars 2022**.

Le résultat fera l'objet d'une notification sous quinzaine, adressée aux porteurs de projet.



Il sera indiqué le montant du financement et les modalités de versement à la structure relais et/ou, les moyens logistiques ou techniques mis à disposition.

Une copie sera adressée à la structure relais qui parraine le groupe de jeunes.

Article 6 - CRITERES D'EVALUATION POUR LA SELECTION DES PROJETS :

L'évaluation des projets se fera sur la base d'une grille de critères et d'une notation établie préalablement :

- intérêt général, impact local sur le territoire, amélioration de la qualité de vie des habitants ;
- implication et engagement des candidats ;
- capacité des jeunes à gérer collectivement leur projet, en définissant notamment les fonctions de chacun ;
- qualité de présentation du projet (intérêt, objectifs, public visé, partenariats éventuels, moyens utilisés, phases de mise en œuvre, actions d'autofinancement, ...) ;
- caractère innovant, original ;
- faisabilité technique du projet, telle que présentée par le ou les candidats ;
- pertinence du budget du projet.

Article 7 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET FINANCEMENT :

Chaque projet retenu bénéficiera d'une subvention de Grand Cognac. Son montant sera proposé par la commission « **PRENDS LES MANETTES** » après délibération du jury. Les sommes attribuées ne pourront dépasser le montant demandé par le(s) candidat(s).

La commission retiendra les projets par ordre de classement, en fonction des notations établies au regard des critères d'évaluation, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Les projets retenus pourront recevoir une aide allant jusqu'à 1 500 €.

La subvention sera versée aux porteurs de projet mandataires (structures relais) :

- ↳ un acompte de 50 % de la subvention accordée sera versé dès le démarrage du projet, sur présentation des premiers justificatifs de frais engagés,
- ↳ le solde sera versé sur la base d'un bilan du projet, présenté au plus tard douze mois à compter de la décision d'attribution de la subvention, ainsi que sur présentation d'un bilan financier justifiant des dépenses engagées pour sa réalisation (copie des factures à l'appui),
- ↳ la collectivité pourra demander le remboursement de tout ou partie du financement au bénéficiaire s'il apparaît que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la demande d'aide financière, que les bénéficiaires ne respectent pas leurs engagements au regard du présent règlement, que le financement octroyé dépasse le coût total du projet.

Article 8 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS SELECTIONNES :

Les lauréats de l'appel à projet « **PREND LES MANETTES** » s'engagent :

- à utiliser les ressources qui leur sont allouées pour la seule réalisation du projet ;
- à restituer, le cas échéant, le matériel mis à disposition pour la mise en œuvre du projet, en parfait état ;
- à réaliser le projet dans l'année d'obtention de l'aide ou dans la période inscrite dans la notification d'attribution ;
- à conserver un contact régulier avec la structure relais et en lui faisant part de toute difficulté qui pourrait remettre en cause la réalisation, en tout ou partie ;
- à présenter un bilan écrit de l'opération à l'aide du formulaire dédié (évaluation du projet), dans le mois suivant sa réalisation ;
- à participer à un temps de restitution au terme de la réalisation du projet à l'aide d'un support de leur choix (exposé oral, photos, vidéos) ;
- à mentionner dans les documents de communication éventuels le soutien de Grand Cognac et de la structure relais.



Article 9 - Calendrier :

- retrait des dossiers de candidatures entre le **10 janvier 2022 et le 9 mars 2022** ;
- dépôt des dossiers de candidature à l'une des structures relais entre le **10 janvier 2022** et le **10/03/2022** ;
- étude et présélection des projets entre le **11 mars 2022 et le 15 mars 2022** ;
- sélection finale : présentation orale devant un jury le **30 mars 2022** ;
- réalisation des projets entre **4 avril 2022 et le 15 mars 2023**.

Article 10 - Pièces à joindre au dossier de candidature :

- avis motivé de la structure relai ;
- autorisation parentale aux conditions de candidature pour tous les membres du groupe ;
- formulaire droit à l'image signé par les parents de tous les membres du groupe.

Contacts et renseignements :

Grand Cognac, Pôle enfance jeunesse
Michèle CORNUT, responsable service et développement jeunesse
michele.cornut@grand-cognac.fr
05 45 81 76 01 / 06 60 78 61 96

